

SA A. RAYNAUD et Cie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de : 1 368 444 Euros
SIEGE SOCIAL : 14, Ancienne Route d'Aixe - ISLE (Haute-Vienne)
757 501 978 RCS LIMOGES

**REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 27 JUIN 2011**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 27 juin 2011 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le conseil de surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Guy ROUGET
- Madame Monique de MONSPEY
- Monsieur Georges de MONTLAUR

Sont absents, excusés :

- Madame Corinne SAINT-GUILHEM
- Monsieur Olivier MAES

Trois membres du conseil en exercice étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Bertrand RAYNAUD et Monsieur Michel ROUGET
- Madame GOUBIER et Madame LEYSSENE, déléguées du comité d'entreprise

Monsieur BRETHENOUX, commissaire aux comptes, assiste également à la réunion.

Monsieur Guy ROUGET préside la séance.

Monsieur ROUGET rappelle que l'assemblée générale vient de procéder au renouvellement des membres du conseil et qu'il convient de procéder à la nomination du président et du vice-président.

Diverses observations sont échangées puis, à l'unanimité, le conseil désigne en qualité de président du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de membre du conseil, Monsieur Olivier MAES, demeurant à LYON (3^{ème}) 7, rue Jean Bart.

Monsieur ROUGET indique que Monsieur MAES, pressenti pour exercer ce mandat, a déclaré l'accepter s'il lui était confié par le conseil.

Le conseil de surveillance décide également de nommer en qualité de vice-président du conseil, pour la durée de son mandat de membre du conseil, Madame Monique de MONSPEY.

Madame de MONSPEY déclare accepter ce mandat.

Avant de clore la séance, le conseil, à l'unanimité, décide que les jetons de présence fixés par l'assemblée générale, se répartiront jusqu'à décision contraire de manière égale entre les cinq membres du conseil.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un membre du conseil.

LE PRESIDENT

UN MEMBRE DU CONSEIL

après lecture conforme
